

Programmes de dépistage

Des programmes de dépistage sont offerts par le régime commun d'assurance maladie (RCAM) à ses affiliés.

A qui s'adressent les programmes de dépistage?

Vous pouvez participer aux programmes de dépistage si vous êtes couvert par le RCAM à titre primaire ou à titre complémentaire.

Néanmoins, si vous êtes couvert en complémentarité et que celle-ci est inapplicable dans le contexte national spécifique au dépistage médical car vous résidez dans l'un des pays repris dans la liste ci-dessous, vous pouvez bénéficier d'une facturation directe (i.e. le centre agréé facture directement le RCAM). Pour ce faire, vous devrez effectuer votre programme de dépistage au sein d'un centre agréé :

- Danemark
- Espagne
- Finlande
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Portugal
- Royaume Uni
- Suède
- Tchéquie

Par contre, si la complémentarité est applicable dans le contexte national spécifique au dépistage médical, vous pouvez utiliser les centres agréés afin de bénéficier des prix accordés. Vous devrez payer les factures et solliciter le remboursement du complément auprès des services du RCAM après l'intervention de votre caisse primaire. Ce remboursement complémentaire sera effectué sur la base de copies des documents originaux envoyés à la caisse primaire, accompagnés des preuves de remboursements par cette caisse.

Comment bénéficier d'un programme de dépistage?

Etape 1: réunir les conditions

1. De couverture RCAM

- Vos droits d'affiliation au RCAM sont-ils en ordre ?
- Êtes-vous affilié au RCAM à titre primaire ?
- Ou affilié à titre complémentaire ?

2. D'âge

- Avoir au minimum 18 ans

3. De périodicité

- En fonction de votre sexe/âge

Etape 2: Choisir parmi les options possibles

1. Dans un centre agréé (avec lequel le RCAM a conclu un accord)

- **Soit** vous effectuez le programme de dépistage, dans son entièreté, au sein d'un centre agréé : - La consultation initiale- Tous les examens prescrits dans le cadre du programme- La consultation de clôture.
- **Soit** vous vous adressez au médecin de votre choix pour les consultations initiale/de clôture **et** vous effectuez les examens prescrits dans le cadre de votre programme dans un centre agréé.

2. Dans un centre non agréé

- **Soit** parce qu'il est impossible de choisir un centre agréé (i.e. non disponible dans le pays d'affectation ou de résidence).
- **Soit** parce que vous préférez vous rendre dans un centre de votre choix.

Etape 3: demander une lettre d'invitation

Même si vous avez utilisé antérieurement le système de médecine préventive, il est important que vous demandiez désormais une lettre d'invitation aux nouveaux programmes de dépistage :

- Si vous êtes en activité au sein des institutions et agences, vous pouvez demander la lettre d'invitation, pour vous-même et éventuellement pour votre conjoint et/ou pour vos enfants, via l'application RCAM en ligne ;
- Si vous êtes en post activité (e.g. pensionnés, ...), vous pouvez demander la lettre d'invitation, pour vous-même et éventuellement pour votre conjoint et/ou pour vos enfants:
 - via l'application RCAM en ligne ;
 - en cliquant sur le bouton « contact us » à droite sur cette page ;
 - par téléphone : +32 2 295 38 66 - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 ;
 - par courrier : Commission Européenne - RCAM Bruxelles – Dépistage - 1049 Bruxelles.

Vous recevrez les documents suivants:

1. La lettre d'invitation
2. Une note à remettre au médecin
3. Le programme de dépistage correspondant à votre sexe/âge ; à compléter et à signer par le médecin et par vous lors de la consultation initiale (annexe 1)
4. Une déclaration, à signer par vous, liée à votre participation au programme de dépistage (annexe 2)

A RETENIR

- Lisez tous les documents que vous recevrez.
- La lettre d'invitation :
 - est valable 18 mois maximum,
 - ne mentionne pas le nom du centre de dépistage.
- Si au moment de l'exécution de votre programme de dépistage vous n'êtes plus couvert par le RCAM; votre lettre d'invitation perd sa validité, tous les frais seront à votre charge.

- **C'est la date du dernier examen effectué dans le cadre de votre programme de dépistage qui détermine la réouverture de votre droit et la périodicité pour le programme de dépistage suivant;**
- Si le délai de votre invitation a expiré (i.e. « valable jusqu'au ») et que vous n'avez pas encore entamé votre programme de dépistage, il est possible d'en modifier la date de validité;
 - **Si vous êtes en activité:** demandez la modification de la date de validité, via le bouton « contactez-nous » à droite sur cette page
 - **Si vous n'êtes pas en activité,** demandez la modification de la date de validité: Soit en cliquant sur le bouton « contact us » à droite sur cette page, Soit en appelant : +32 2 295 38 66 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

Etape 4 : PASSER LES EXAMENS

Les examens prévus dans le programme (annexe 1 de la lettre d'invitation) sont regroupés sous deux rubriques :

1. « Examens standards »
2. « Ajouts possibles » sans ou avec autorisation préalable « Ajouts possibles » soumis à autorisations préalable - en raison de la périodicité non respectée. S'ils vous sont prescrits :
 - vous devrez demander une autorisation préalable au RCAM : suivez la procédure habituelle de demande d'autorisation préalable mais joignez-y une copie de votre programme dûment complété par le médecin (annexe 1 de votre lettre d'invitation) et tout justificatif médical.
 - ils vous seront facturés
 - vous devrez les payer vous-même
 - Si vous obtenez l'autorisation vous pourrez demander un remboursement à 100% via la procédure demande de remboursement de type « programmes de dépistage ». Si pas, les frais seront remboursés au taux habituel en introduisant une demande standard de remboursement.

Si des examens non listés dans le programme vous sont prescrits:

- vous devrez demander une autorisation préalable au RCAM
- ils vous seront facturés
- vous devrez les payer vous-même
- si vous obtenez l'autorisation vous pourrez demander un remboursement à 100% via la procédure demande de remboursement de type « programmes de dépistage ». Si pas, les règles normales de remboursement seront d'application.

Si vous n'honorez pas vos rendez-vous:

- les prestataires pourront vous réclamer une indemnité
- cette indemnité ne sera pas remboursée par le RCAM.

Attention: Le principe d'excessivité sera d'application sur les frais de toutes les prestations réalisées en dehors des centres agréés et/ou d'examens non listés mais prescrits.

Obtenir un remboursement

Vous avez opté pour une lettre d'invitation avec facturation directe - centre agréé - et vous avez effectué TOUT votre programme dans le même centre agréé:

- Les consultations initiale/de clôture
- Les examens standards
- Les éventuels ajouts qui ne nécessitent pas une autorisation préalable.

Vous n'avez rien à faire: tous les frais seront facturés au RCAM directement et pris en charge à 100% (= facturation directe).

Pour les examens de la rubrique « ajouts possibles » soumis à autorisation préalable ainsi que pour **tout autre examen « hors programme »** qui vous aurait été prescrit:

- Suivez la procédure habituelle de demande d'autorisation préalable mais joignez-y une copie de votre programme dûment complété par le médecin (annexe 1 de votre lettre d'invitation) et tout justificatif médical.
- Vous devrez payer ces examens :
- Si vous obtenez l'autorisation, vous pourrez demander un remboursement à 100%. Si pas, vous devrez demander un remboursement selon les règles normales de remboursement.

Attention : Pour les catégories de prestations non prévues dans les programmes (examens complémentaires), le remboursement (100% ou habituel) sera soumis au principe d'excessivité.

N'oubliez pas de joindre les pièces suivantes à la demande de remboursement :

- factures
- copie de votre lettre d'invitation avec les annexes 1 et 2 complétées et signées
- éventuelle copie de l'autorisation préalable

Transmettez le tout et demandez le remboursement :

Si vous êtes en activité, via l'application RCAM en ligne (choisir le type "programmes de dépistage" et encodez vos frais). **Si vous n'êtes pas en activité:**

- Soit via l'application RCAM en ligne : choisir le type "programmes de dépistage" et encodez vos frais.
- Soit par la poste : avec le formulaire de demande de remboursement « Dépistage » dûment complété – [Une seule demande par programme et par type](#), à renvoyer à l'adresse suivante: Commission européenne RCAM – Dépistage 1049 Bruxelles

Vous avez opté pour une lettre d'invitation avec facturation directe - centre agréé - et vous avez effectué les consultations initiale/de clôture chez le médecin de votre choix et vous avez effectué les examens de votre programme dans le même centre agréé

- Vous devrez payer vous-même les honoraires des consultations initiale/de clôture puis demander le remboursement.
- Les frais des examens ne nécessitant pas d'autorisation préalables seront facturés par le centre agréé directement au RCAM.
- **Pour les examens de la rubrique « ajouts possibles » soumis à autorisation préalable** ainsi que pour tout autre **examen « hors programme »** soumis d'office à autorisation préalable:
 - Suivez la procédure habituelle de demande d'autorisation préalable mais joignez-y une copie de votre programme dûment complété par le médecin (annexe 1 de votre lettre d'invitation) et tout justificatif médical.
 - Vous devrez payer vous-même ces examens
 - Si vous obtenez l'autorisation, vous pourrez demander un remboursement à 100%. Si pas, vous devrez demander un remboursement selon les règles normales de remboursement, en introduisant une demande standard de remboursement.

N'oubliez pas de joindre les pièces suivantes à la demande de remboursement :

- reçus/attestations de soins du médecin pour les consultations initiale/de clôture
- factures des examens
- copie de votre lettre d'invitation avec les annexes 1 et 2 complétées et signées
- copie de l'éventuelle autorisation préalable.

Transmettez le tout et demandez le remboursement:

- **Si vous êtes en activité:**
Via l'application RCAM en ligne, choisir le type "programmes de dépistage" et encodez vos frais : consultations / frais optionnels / frais hors programme.
- **Si vous n'êtes pas en activité:**
Soit via l'application RCAM en ligne: choisir le type « Programmes de dépistage » et encodez vos frais : consultations / frais optionnels / frais hors programme.
Soit par la poste avec le formulaire de demande de remboursement « Dépistage » dûment complété - une seule demande par programme et par type, à renvoyer à l'adresse suivante:

Commission européenne
RCAM – Dépistage
1049 Bruxelles

Attention: Le remboursement à 100% des honoraires des consultations sera limité au double plafond d'une consultation effectuée par un médecin généraliste (en considérant le coefficient d'égalité du pays où la consultation s'est tenue). Pour les catégories de prestations non prévues dans les programmes (examens complémentaires), le remboursement (100% ou habituel) sera soumis au principe d'excessivité.

Vous avez opté pour une lettre d'invitation sans facturation directe - centre non agréé

- Soit parce que c'est votre choix personnel
- Soit parce que c'est la seule possibilité dans votre pays

La facturation directe ne sera pas possible! Vous devrez payer vous-même tous les frais (honoraires des consultations et factures des examens) puis demander le remboursement. N'oubliez pas de joindre les pièces suivantes à la demande de remboursement :

- reçus/attestations de soins du médecin pour les consultations initiale/de clôture
- factures des examens
- copie de votre lettre d'invitation avec les annexes 1 et 2 complétées et signées
- copie de l'éventuelle autorisation préalable
- **si la complémentarité s'applique à vous:** la/les attestations des sommes perçues par ailleurs

Transmettez le tout et demandez le remboursement:

- **Si vous êtes en activité:** via l'application RCAM en ligne, une seule demande de remboursement par programme, choisir le type "Programmes de dépistage" et encodez vos frais comme suit:
 - Consultations (si 2 consultations: encodez-les toutes sur 1 seule ligne avec le montant total payé)
 - Examens standard (si plusieurs : encodez-les tous sur 1 seule ligne avec le montant total payé)
 - Examens optionnels (si plusieurs : encodez chaque examen sur 1 ligne différente avec son montant payé)

- Examens non listés mais prescrits (si plusieurs : encodez chaque examen sur 1 ligne différente avec son montant payé).

- **Si vous n'êtes pas en activité:** Soit via l'application RCAM en ligne, une seule demande de remboursement par programme, choisir le type « Programmes de dépistage » et encodez vos frais comme suit:
 - Consultations (si 2 consultations: encodez-les toutes sur 1 seule ligne avec le montant total payé)
 - Examens standard (si plusieurs : encodez-les tous sur 1 seule ligne avec le montant total payé)
 - Examens optionnels (si plusieurs : encodez chaque examen sur 1 ligne différente avec son montant payé)
 - Examens non listés mais prescrits (si plusieurs : encodez chaque examen sur 1 ligne différente avec son montant payé).

Soit par la poste, avec le formulaire de demande de remboursement « Dépistage » dûment complété – [une seule demande par programme et par type](#) à renvoyer à l'adresse suivante: Commission européenne RCAM – Dépistage 1049 Bruxelles

Attention:

- Le remboursement à 100% des honoraires des consultations sera limité au double plafond d'une consultation effectuée par un médecin généraliste (en considérant le coefficient d'égalité du pays où la consultation s'est tenue).
- Pour les catégories de prestations prévues dans les programmes, le remboursement à 100% se fera dans la limite des [seuils d'excessivité](#) fixés par le Bureau Central.
- Pour les catégories de prestations non prévues dans les programmes (examens complémentaires), le remboursement (100% ou habituel) sera soumis au principe d'excessivité.

Comment nous contacter

Personnel non actif

Assistance et informations

Staff contact (Accès à droite de cet écran via le bouton « contactez-nous »)

Tel: . +32 2 29 53866 de 9h30 à 12h30

Introduire une demande

- [RCAM en ligne](#)
- Staff contact (Accès à droite de cet écran via le bouton « contactez-nous »)
- Tel: +32 2 29 53866 de 9h30 à 12h30
- Courrier postal
Commission européenne
RCAM - Dépistage
1049 Bruxelles